

Santé et assurances

Santé

Le système de santé publique suisse est bon. Chaque habitant doit être assuré. Pour plus d'information, cliquez [ici](#)

Médecins

Je suis malade ou j'ai un problème de santé. Le problème n'est pas urgent.

- Je peux contacter un médecin généraliste ou un médecin de famille.
- Si c'est nécessaire, il m'enverra chez un spécialiste.

Il faut prendre rendez-vous par téléphone. Vous recevrez un rendez-vous dans quelques semaines. Si vous avez besoin d'un rendez-vous rapide, il faut le dire au téléphone.

Demandez des conseils à vos amis et à votre famille pour choisir un médecin.

Il existe une liste des médecins généralistes ou médecins de famille. Cette liste se trouve dans l'annuaire.

Pour trouver des médecins, des médicaments et des pharmacies sur internet : www.docteur.ch ou www.onedoc.ch

Urgences

Si vous avez un problème important et urgent

- Appelez les secours médicaux au 144.

Les autres numéros d'urgence sont:

- Police: 117

- Feu: 118
- Secours routiers: 140
- Empoisonnement: 145
- Médecin de garde: 0900 144 033
- Pharmacie de garde: 0900 558 143
- Dentiste de garde: 0900 558 143
- La main tendue: 143. C'est un numéro qu'on peut appeler si on est déprimé. C'est gratuit et confidentiel.
- SOS Jeunesse: 147. C'est un numéro pour les jeunes. Ils peuvent appeler s'ils ont besoin de parler. On peut appeler 24h/24h tous les jours de l'année.

Qui paie quoi?

L'assurance-maladie de base est obligatoire. Elle rembourse une grande partie des frais médicaux :

- Frais du médecin
- Médicaments (si un médecin vous a fait une prescription)
- Frais d'hospitalisation

Plus d'information [ici](#).

Vous pouvez prendre une assurance complémentaire. Elle rembourse, par exemple :

- Les frais de dentiste
- Les frais de médecines parallèles (massages, acupuncture, etc.)

Sans assurance complémentaire, vous devez payer ces frais vous-même.

En règle générale, vous recevez une facture après être allé chez le médecin. Cette facture peut vous être envoyée directement ou passer par votre assurance maladie.

Même si la facture est envoyée à votre assurance, vous recevez toujours une copie.

Deux façons de recevoir la facture :

1. Facture au patient

Le médecin envoie la facture directement au patient.

Le patient paie la facture lui-même. Ensuite, il peut demander un remboursement à son assurance.

2. Facture à l'assurance

Le médecin envoie la facture directement à l'assurance maladie.

Le patient ne paie pas tout de suite. Mais il reçoit une copie de la facture pour information.

Ce qu'il faut savoir

Copie de la facture :

La loi dit que vous devez toujours recevoir une copie, même si la facture va à l'assurance.

Vérifier la facture :

Il est important de lire la facture.

Cela permet de vérifier que tout est correct et que les soins indiqués sont bien ceux que vous avez reçus.

Délai pour payer :

En général, vous devez payer dans les 30 jours.

Demander un remboursement :

Si vous avez payé vous-même, vous pouvez demander un remboursement à votre assurance.

Attention : l'assurance ne rembourse pas tout. Il faut tenir compte de votre franchise et de la part que vous devez payer.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la facture :

Vous pouvez poser des questions ou contester la facture.

Parlez-en au médecin ou à l'assurance maladie.

Quand aller à l'hôpital ?

Si ce n'est pas urgent, allez chez votre médecin. Si c'est urgent et grave, allez à l'hôpital.

L'hôpital soigne :

- les maladies graves,
- les accidents,
- mais c'est aussi le lieu où les dames accouchent.

C'est votre médecin qui vous dira si vous devez aller à l'hôpital (pour des examens ou une opération par exemple).

Il y a souvent beaucoup de monde aux urgences de l'hôpital.

Hôpital de Sion

Av. Grand-Champsec 80

Case postale 736

1950 Sion

Tél. 027 603 40 00

Fax 027 603 40 01

Et si je ne parle pas assez bien le français?

Quelqu'un peut vous accompagner chez le médecin ou à l'hôpital. Vous pouvez y aller avec quelqu'un de votre famille ou un ami qui vous aidera.

Vous pouvez aussi vous faire accompagner par un traducteur. C'est une personne neutre, qui vous traduira exactement ce que le médecin a dit. Il existe des interprètes et des médiateurs interculturels formés. Il faut payer pour ce service.

À Sion, l'Association Valaisanne pour l'Interprétariat Communautaire (AVIC) propose des traductions dans beaucoup de langues.

Planning familial

Vous avez des questions sur :

- la sexualité
- la grossesse
- les maladies sexuellement transmissibles
- une consultation conjugale
- etc.

Le centre SIPE à Sion, peut répondre à vos questions. On appelle aussi souvent le centre « Planning familial ». Les réponses sont confidentielles et gratuites.

Centre SIPE-Sion

Rue de l'Industrie 10

Tél : 027 323 46 48

Consultation conjugale : tél. 027 322 92 44

Email : sion@sipe-vs.ch

www.sipe-vs.ch

Assurances

On doit s'assurer si on vit en Suisse. Les assurances obligatoires sont :

- L'assurance-maladie de base
- L'assurance-accident

Voici quelques informations utiles sur les assurances pour les nouveaux arrivants :

Assurance-maladie

- L'assurance-maladie de base est obligatoire.
- L'assurance complémentaire n'est pas obligatoire.
- Les personnes qui vivent en Suisse plus de 3 mois doivent avoir une assurance-maladie de base.
- Vous habitez légalement en Suisse ? Aucune caisse maladie ne peut refuser de vous assurer (assurance de base). Peu importe votre âge, votre sexe ou votre état de santé.

Combien ça coûte?

Il y a beaucoup de caisses-maladie. Demandez plusieurs offres d'assurance aux caisses-maladie. Comparez les prix grâce aux différents sites de comparaison qui existent (ex. : Comparis.ch, Toppreise.ch, Bonus.ch., primoinfo.admin.ch, Moneyland.ch, etc.)

Le coût de l'assurance dépend de :

- la caisse maladie,
- votre franchise*,
- des prestations complémentaires que vous avez choisies.

ATTENTION : l'assurance ne rembourse pas tout. Vous devrez payer une participation en fonction de votre contrat.

*La franchise, c'est la somme que vous devez payer chaque année vous-mêmes. Vous pouvez choisir votre franchise. Vous devrez toujours payer une partie des frais médicaux chaque année, au minimum 300.-. Plus votre franchise est élevée, moins vous paierez de prime chaque mois.

Une assurance-complémentaire peut vous être utile.

Les assurances complémentaires remboursent les frais suivants :

- séjour en hôpital dans un autre canton,
- traitements homéopathiques,
- médecines parallèles,

- certains soins dentaires.

Les caisses-maladie :

- proposent des assurances complémentaires,
- décident ce qui est remboursé par l'assurance complémentaire,
- décident qui elles acceptent d'assurer,
- fixent les prix des assurances complémentaires.

Vous pouvez prendre une complémentaire dans une autre assurance.

Il est difficile de comprendre le fonctionnement exact des assurances en Suisse. Mais c'est important d'être assez assuré.

Avant de signer un contrat d'assurance :

- renseignez-vous auprès de vos connaissances,
- réfléchissez à vos besoins,
- vérifiez si vous avez bien compris.

Remboursement des frais médicaux?

La facture du médecin :

1. Le médecin vous envoie une facture.
2. Envoyez le justificatif de remboursement à votre caisse maladie.
3. Votre caisse-maladie vous rembourse 90% de la facture si vous avez atteint votre franchise.
4. Payez la facture. Parfois vous devez payer la facture avant d'avoir reçu l'argent de votre caisse-maladie.

La facture d'hôpital :

La facture d'hôpital est envoyée :

- à la maison,
- au médecin ou
- à l'assurance maladie.

Cela dépend de votre couverture d'assurance et de la catégorie de chambre choisie à l'hôpital.

Médicaments

Les médicaments sur ordonnance (prescrit par votre médecin) sont remboursés par la caisse-maladie.

Vous allez toujours dans la même pharmacie ? Cette pharmacie vous connaît et a votre dossier ?

- Vous n'avez pas besoin de payer les médicaments.
- La pharmacie envoie la facture à la caisse maladie.
- Vous devrez payer 10% du prix des médicaments. Votre caisse-maladie vous envoie une facture pour ce montant.

Vous allez dans une pharmacie qui ne vous connaît pas ?

Vous devrez payer les médicaments et envoyer la facture et l'ordonnance à votre caisse-maladie.

Assurance accident

L'assurance accident est obligatoire.

Vous êtes assuré contre les accidents professionnels si :

- Vous êtes employé.
- Vous recevez les prestations du chômage.

Un accident professionnel c'est un accident qui arrive au travail ou sur le trajet pour aller au travail.

Vous êtes aussi assuré contre les accidents non professionnels si vous travaillez plus que 8 heures par semaine.

Si vous ne travaillez pas ou si quelqu'un de votre famille ne travaille pas, Il faut organiser une assurance accident.

Votre caisse-maladie peut vous proposer une assurance-accident. Vous devez les contacter pour demander une assurance-accident.

Les personnes qui ne travaillent sont par exemple :

- les femmes ou les hommes au foyer
- les enfants
- les étudiants
- les personnes à la retraite

Assurance responsabilité-civile (RC)

L'assurance responsabilité civile n'est pas obligatoire. Mais elle est vraiment conseillée.

L'assurance responsabilité civile vous protège si sans faire exprès (involontairement) :

- Vous blessez quelqu'un (dégâts à autrui).
- Vous cassez quelque chose qui ne vous appartient pas (dégâts à la propriété de quelqu'un d'autre).

Par exemple : l'eau coule dans votre salle de bain et abîme le plafond du voisin du dessous!

Des compagnies d'assurance privées proposent cette assurance. Il faut les contacter pour demander une offre.

Si vous voulez louer un appartement, il est souvent demandé d'avoir une assurance responsabilité civile.

Assurances sociales

En Suisse, il existe plusieurs assurances sociales. Elles protègent les personnes. Elles sont obligatoires. Elles sont automatiquement déduites de votre salaire. Par exemple:

- AVS (retraite)
- 2ème pilier (prévoyance)
- AI (invalidité)
- Assurance chômage
- Assurance-maternité

Vous trouverez des informations sur les assurances sur le site internet de la [Confédération](#) ou [du canton](#).